



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
6 juin 2002
Français
Original: anglais

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York

8-19 avril 2002

1er-12 juillet 2002

Projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour

Texte de la deuxième partie

Élaboré par le Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Deuxième partie		
Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence	107–173	3
I. Résumé	107–115	3
II. Programme de travail	116–153	7
A. La Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour	117–124	8
B. Bureau du Procureur	125–131	10
C. Greffe	132–138	12
D. Division des services communs	139–153	15
E. Réserve pour dépenses imprévues	153 <i>bis</i>	19

* Texte établi à la lumière des débats de la Commission préparatoire à sa neuvième session.



III.	Estimation préliminaire des dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée des États parties, à la réunion du Bureau, à la Réunion inaugurale de la Cour et à la réunion du Comité du budget et des finances	153 <i>ter</i> –173	19
A.	Coût estimatif des services de conférence.	162–166	21
B.	Montant estimatif des dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence	167–169	23
C.	Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes.	170	24
D.	Réserve pour imprévus	171	24
E.	Récapitulatif	171 <i>bis</i> –173	25

Annexes

I.A	Bureau du Président		26
I.B	Bureau du Procureur		27
I.C	Le Greffe		28
I.D	Division des services communs		29
II.	Répartition des postes de base pour la période de septembre à décembre 2002.		30
III.	Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux réunions		32
IV.	Ventilation du montant inscrit à la réserve pour imprévus		40
V.	Contribution du pays hôte.		41

Deuxième partie

Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence

I. Résumé

107. En attendant qu'une décision soit prise sur le lieu où se tiendront la réunion de juin 2003 du Bureau, celle du Comité du budget et des finances et la deuxième session de l'Assemblée des États parties, deux scénarios sont envisagés : toutes ces réunions auraient lieu à New York dans le « scénario A », et à La Haye dans le « scénario B ». Dans le scénario A, on estime que le total pour le premier exercice de la Cour serait de **31 995 400 euros (net de la contribution du pays hôte, soit 300 000 euros)**, dont **24 569 700 euros** à rapporter aux dépenses de fonctionnement de la Cour, **2 768 400 euros** à la première session de l'Assemblée des États parties, qui devrait se tenir à New York en 2002, et **4 860 300 euros au coût des autres réunions, y compris les frais de voyage des juges et du Procureur à l'occasion de la Réunion inaugurale de la Cour**. Dans le scénario B, le coût total (net de la contribution du pays hôte, soit 300 000 euros) serait de **31 682 400 euros** comme indiqué au tableau 1. Le paragraphe 160 ci-après contient des précisions concernant la contribution de 300 000 euros du pays hôte.

108. Le coût estimatif (2 768 400 euros) correspondant à la tenue de la première réunion de l'Assemblée des États parties devrait être financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale. Le siège de la Cour devant être à La Haye, ses dépenses de fonctionnement ne changent pas, quel que soit le lieu des réunions susmentionnées. On trouvera ces montants estimatifs récapitulés dans le tableau 1.

109. Il importe de noter que ces estimations sont dans une large mesure indicatives. On a tenté de se fonder sur l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda, mais la portée et la compétence de la Cour pénale internationale, plus larges, font de cette dernière une institution unique, de sorte qu'inévitablement, certains éléments restent très incertains. On pourra calculer des montants estimatifs plus précis à mesure que les États parties statueront sur **certaines** questions, notamment celle des contributions en nature des États parties, et celle du Statut du personnel.

110. Les montants présentés ci-après ont été calculés dans l'hypothèse où il n'y aurait ni procès ni détenu au cours du premier exercice de la Cour. Mais on a néanmoins ménagé une certaine souplesse dans l'ampleur du fonctionnement, de façon que la Cour puisse réagir rapidement s'il se produisait une forte augmentation de ses activités. On y est parvenu par le biais des ressources demandées pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et pour la réserve pour dépenses imprévues. Les États parties souhaiteront peut-être définir des principes et des procédures visant l'approbation, l'utilisation et les comptes à rendre en ce qui concerne les montants prélevés sur cette réserve, afin d'en garantir une gestion rigoureuse et prudente. **On compte que le Greffier, en consultation avec le Comité du budget et des finances, élaborera des principes et procédures et une méthodologie budgétaire adéquate en vue d'établir un budget fondé sur les résultats, conformément à l'article 3.3 du projet de règlement financier de la**

Cour. On trouvera récapitulées dans l'annexe IV les ressources demandées au titre de la réserve pour dépenses imprévues.

111. Il est à noter aussi qu'en vertu **de l'article 3.6** du projet de règlement financier, le Greffier peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme en ce qui concerne l'exercice en cours, si des circonstances imprévues au moment de l'adoption du budget le rendent indispensable.

112. Quelles que soient les hypothèses retenues, la saisine de la Cour ne peut être entièrement exclue. L'article 13 du Statut de Rome stipule qu'une situation peut lui être déférée par un État partie, par le Procureur ou par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. **Pour ce qui est de ce dernier cas, les modalités de partage des coûts entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour devraient être arrêtées par les deux institutions, sur la base d'arrangements appropriés conclus entre elles.**

113. Au total, les ressources nécessaires pour le premier exercice de la Cour sont estimées à **24 569 700 euros** – montant net hors les ressources à prévoir pour les réunions. Le tableau 2 donne la ventilation des ressources estimatives par objet de dépenses.

114. Comme il est récapitulé au tableau 3, on estime qu'il faudra au total pour l'exercice 2003, **201 postes (105 postes de la catégorie des administrateurs et de catégorie supérieure, et 96 postes d'agent des services généraux et de catégorie apparentée, dont 20 postes d'agent de sécurité)**. Pour les quatre premiers mois du fonctionnement de la Cour (septembre à décembre 2002), il faudrait au total, comme le montre le tableau 4, **61 postes (34 postes de la catégorie des administrateurs et de catégorie supérieure, et 27 postes d'agent des services généraux, dont 10 postes d'agent de sécurité)**. **Le montant total des dépenses afférentes aux postes (traitements et dépenses communes de personnel) est estimé à 12 242 900 euros. Ce chiffre a été calculé en fonction des normes actuellement appliquées aux Nations Unies et ajustées de manière à tenir compte de l'augmentation des dépenses communes de personnel qu'entraîneront le grand nombre de voyages au moment du recrutement initial et les dépenses connexes de déménagement et d'installation. Les dépenses communes de personnel ont donc été augmentées de 30 %. En outre, on est parti des hypothèses ci-après pour ce qui est du recrutement : a) un système de recrutement rapide du personnel serait mis en place dès le début des opérations; b) un grand nombre de personnes qualifiées seraient disposées à travailler pour la Cour; c) le recrutement se ferait de manière progressive; et d) la Cour n'aurait pas de difficultés à recruter sur place une proportion importante des agents des services généraux. Sur cette base, on a appliqué un taux moyen de vacance de postes de 25 % pour les quatre premiers mois de fonctionnement et, pour 2003, des taux moyens de 30 % et de 20 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et les postes de la catégorie des agents des services généraux, respectivement.**

115. À la neuvième session de la Commission préparatoire, le représentant du gouvernement hôte a réaffirmé l'engagement pris par ce dernier de fournir gratuitement des locaux à la Cour pendant 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Statut de Rome. Il a également confirmé l'offre du gouvernement hôte d'aménager une salle d'audience dans les locaux provisoires, dans les limites du montant total de 10 millions d'euros qui serait consacré aux travaux

d'aménagement intérieur ou de rénovation¹. Les dispositions nécessaires en la matière doivent être prises par les représentants de la Cour et ceux du Gouvernement des Pays-Bas dès le début de la phase de démarrage, afin que la Cour dispose à tout moment des installations qu'exige son bon fonctionnement.

115 bis) Conformément à la liste des tâches contenue dans la partie B de l'annexe au rapport de la Commission préparatoire sur les travaux de sa neuvième session (PCNICC/2002/L.1/Rev.1/Add.1), divers contacts ont eu lieu entre des représentants de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat, notamment deux réunions officielles les 3 et 16 mai 2002, respectivement. À ces occasions, le Secrétariat a été informé dans le détail des contributions du pays hôte à la Cour. Le présent document tient compte des informations et des données reçues du pays hôte.

Tableau 1
État récapitulatif des prévisions de dépenses pour le premier exercice,
par programme

(En milliers d'euros)^a

	<i>Prévisions de dépenses (montants estimatifs)</i>	
A. Fonctionnement de la Cour		
1. Présidence et divisions		2 221,7
2. Bureau du Procureur		4 062,5
3. Greffe		3 043,4
4. Décision des services communs		14 190,1
5. Réserve pour dépenses imprévues		1 052,0
Total A		24 569,7
B. Réunions de l'Assemblée des États parties, du Bureau et du Comité du budget et des finances^{b, c}		
	Scénario A^d	Scénario B^e
1. Services de conférence	3 253,0	3 023,9
2. Autres dépenses	487,1	475,4
3. Appui au programme (13% du total 1 + 2)	486,2	454,9
4. Réserve pour imprévus (15% du total 1 + 2 + 3)	634,0	593,1
Total B	4 860,3	4 547,3
Total (A + B)	29 430,0	29 117,0
C. Réunion inaugurale de la Cour (La Haye, 2003)^f	97,0	97,0
Total (A + B + C)	29 527,0	29 214,0

¹ Voir PCNICC/2002/INF/5, par. 7 et 8.

	<i>Prévisions de dépenses (montants estimatifs)</i>	
D. Première session de l'Assemblée des États parties (New York, 2002)^g	2 768,4	2 768,4
Total (A + B + C + D)	32 295,4	31 982,4
E. Contribution du pays hôte (à rapporter au coût des réunions)	(300,0)	(300,0)
Total général (A + B + C + D - E)	31 995,4	31 682,4

^a Taux de change : 1 dollar des États-Unis = 1,11 euro.

^b À l'exception de la première session de l'Assemblée des États parties, qui se tiendra à New York en 2002, et de la Réunion inaugurale.

^c Voir annexe III.

^d Dans ce scénario, on part de l'hypothèse que toutes les réunions auront lieu à New York.

^e Dans le scénario B, on part de l'hypothèse que la deuxième session de l'Assemblée des États parties et les réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances auront lieu à La Haye.

^f La Réunion inaugurale de la Cour aura lieu à La Haye. Le coût en sera financé par le pays hôte.

^g Le coût de cette réunion sera financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale visant à appuyer la création de la Cour pénale.

Tableau 2

État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au fonctionnement de la Cour pendant son premier exercice, par objet de dépenses

(En milliers d'euros)

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Traitements, indemnités et prestations versés aux juges	2 190,7
Postes ^a	12 242,9
Autres dépenses de personnel	1 387,3
Consultants et experts	45,0
Voyages	168,0
Frais de représentation	15,0
Services contractuels	851,6
Frais généraux de fonctionnement	1 143,0
Fourniture et accessoires	440,0
Mobilier	455,2
Matériel de bureautique	1 091,0
Autre matériel	3 236,0
Entretien du mobilier et du matériel	252,0
Dépenses imprévues	1 052,0
Total	24 569,7

^a On prend pour hypothèse qu'au cours de la période de septembre à décembre 2002, les activités de la Cour seront assumées par un personnel de base (61 postes). Et que le taux de vacance de postes sera de 25 %. Pour 2003, on a appliqué un taux de vacance de postes de 30 % pour les postes de la catégorie des administrateurs et de 20 % pour ceux de la catégorie des services généraux.

II. Programme de travail

116. On présume que, pendant le premier exercice, la Cour s'occupera surtout de questions d'organisation interne et d'autres aspects du démarrage de ses activités, ainsi que de relations publiques et de relations avec les médias. Il ne lui faudra que les ressources minimales nécessaires pour organiser son fonctionnement et se préparer à recevoir d'éventuelles affaires. Conformément au document intitulé « Marche à suivre pour l'institution rapide de la Cour pénale internationale » (PCNICC/2001/L.2), les juges et le Greffier ne seront élus qu'en 2003. C'est pourquoi on n'a prévu pour la période de septembre à décembre 2002 qu'un petit effectif de base de **61** postes (dont le poste D-1 du Directeur des services communs).

Tableau 3
**État récapitulatif des postes nécessaires
 pour la Cour pénale internationale en 2003**

	<i>Estimations</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Secrétaire général adjoint	1
Sous-Secrétaire générale	2
D-2	1
D-1	2
P-5	13
P-4	33
P-3	39
P-2/1	14
Total partiel	105
Autres catégories	
Agents des services généraux (1re classe)	7
Agents des services généraux (autres classes)	69
Service de sécurité	20
Total partiel	96
Total général	201

Tableau 4
Postes nécessaires pour la Cour pour la période de septembre à décembre 2002
 (Postes de base)

	<i>Estimations</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
D-1	1
P-5	4
P-4	9
P-3	14
P-2/1	6
Total partiel	34
Autres catégories	
Agents des services généraux (1re classe)	3
Agents des services généraux (autres classes)	14
Service de sécurité	10
Total partiel	27
Total général	64

A. La Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour

Activités

117. Conformément au paragraphe 2 de l'article 35 du Statut de Rome, les trois juges qui constituent la Présidence, à savoir le Président et les Premier et Second Vice-Présidents, exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection. On compte qu'au cours du premier exercice de fonctionnement de la Cour, la Présidence s'occupera principalement des relations extérieures et des communications à un niveau élevé ainsi que de questions d'organisation, notamment les mesures à prendre conjointement avec le Greffier en vue d'établir des systèmes pour le fonctionnement des Chambres. Pour les détails concernant les activités de la Présidence au cours du premier exercice, il convient de se reporter **au paragraphe 37** de la première partie du présent document. Le Président et les Vice-Présidents seront secondés par un chef de cabinet (P-5), un porte-parole (P-4), un juriste (P-3), un **assistant du Président** [agent des services généraux (1re classe)] et deux secrétaires [agent des services généraux (autres classes)].

118. La Présidence déterminera, en fonction du volume de travail de la Cour et en consultation avec ses membres, s'il est nécessaire que les 15 autres juges exercent leurs fonctions à plein temps. Des ressources sont actuellement prévues pour 9 juges, y compris le Président et les Vice-Présidents, exerçant leurs fonctions à plein temps.

Ressources nécessaires

119. Les dépenses prévues à cette rubrique correspondent aux traitements, indemnités et dépenses communes des juges. On a également jugé prudent de prévoir un montant modeste au titre des voyages autorisés des juges. Les frais de voyage liés à leur participation aux sessions de l'Assemblée des États parties et aux réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances ne figurent pas sous cette rubrique, car ils sont repris au titre des coûts afférents aux services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

120. Compte tenu des hypothèses ci-dessus, les ressources nécessaires pour la Présidence, les divisions et les Chambres de la Cour sont évaluées à **2 221 700** euros, ainsi qu'il est indiqué au tableau 5.

Traitements et indemnités des juges

121. **Le montant estimatif du traitement des juges (180 000 euros par personne et par an) et des indemnités spéciales destinées au Président (18 000 euros par an) et aux Vice-Présidents (10 000 euros par an au maximum) a été établi conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3 du rapport sur les conditions d'emploi des juges de la Cour pénale internationale (PCNICC/2002/WGFI-RJ/L.1/Rev.1).** En conséquence, un montant de **1 510 700 euros est prévu pour couvrir 11 mois de traitement à verser à l'équivalent** de 9 juges et le paiement des **indemnités** spéciales destinées au Président et aux deux Vice-Présidents. Cette dernière indemnité est versée aux Vice-Présidents pour chaque jour où ils remplissent les fonctions de président, étant entendu que son montant total ne dépasse pas **10 000** euros par an.

Dépenses communes afférentes aux juges

122. **Le montant des prestations/indemnités versées aux juges, autres que leur traitement, est fixé aux paragraphes 4 à 8 du rapport mentionné au paragraphe 121 ci-dessus. En conséquence, un montant** estimatif de **680 000** euros est prévu au titre des frais de voyage en classe affaires à l'occasion de la nomination, de l'indemnité d'installation, des frais de déménagement **et des indemnités pour frais d'études.**

Dépenses de personnel

123. Les dépenses relatives au personnel directement affecté à la Présidence et aux divisions ne figurent pas dans la présente rubrique. Pour des raisons administratives, elles sont incluses dans les estimations au titre du Greffe, sauf celles correspondant au poste d'assistant du Président [agent des services généraux (1re classe)] qui figurent à la rubrique Division des services communs². Toutefois, pour faciliter l'analyse, on a présenté dans l'annexe I.A un organigramme de la Présidence, des Chambres et des divisions de la Cour faisant apparaître les postes considérés sous la Présidence.

² Voir première partie, par. 69.

Frais de voyage

124. On part de l'hypothèse que, pendant le premier exercice, les voyages des juges **auraient essentiellement pour but d'établir des contacts et de consulter les institutions pertinentes. Un montant de 31 000 euros est donc prévu au titre de cette rubrique pour couvrir le montant estimatif des frais de voyage correspondant à six voyages et de quatre à cinq jours d'indemnité journalière de subsistance par voyage. Les crédits que pourraient nécessiter les voyages du Président à l'occasion des sessions de l'Assemblée des États parties, de la réunion de son bureau, de la Réunion inaugurale et de la réunion du Comité du budget et des finances n'ont pas été inclus étant donné qu'il en est tenu compte dans le montant estimatif des coûts de ces réunions autres que ceux des services de conférence.**

Tableau 5

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense^a

(En milliers d'euros)

A. Présidence, divisions et Chambres de la Cour

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Traitements et indemnités versés aux juges	1 510,7
Dépenses communes afférentes aux juges	680,0
Frais de voyage des juges	31,0
Total	2 221,7

^a Non compris les dépenses au titre des postes directement affectés à la Présidence et aux divisions de la Cour, qui sont incluses dans les estimations au titre du Greffe et de la Division des services communs (voir tableaux 8 et 10).

B. Bureau du Procureur

Activités

125. La structure et la dotation en effectifs du Bureau du Procureur pour le premier exercice de la Cour permettront au Procureur d'exécuter les tâches liées à la mise en place du Bureau. Toutefois, des ressources sont prévues au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et de la réserve pour dépenses imprévues en cas d'accroissement de l'activité, afin que le Bureau puisse conserver sa pleine capacité en matière de poursuites et d'enquête. Pour plus de détails sur les activités du Procureur pendant le premier exercice de la Cour, on se reportera à la première partie ci-dessus, aux paragraphes 47 à 50.

126. Une fois le Procureur élu, il faudrait mettre en place un Cabinet du Procureur composé du Procureur, d'un Procureur adjoint, d'un assistant spécial du Procureur (P-5), d'un assistant spécial du Procureur adjoint (P-4) et d'un porte-parole (P-4). Le Cabinet serait également secondé par du personnel administratif et des secrétaires. La Division des poursuites, composée de la Section des poursuites, de la Section des avis et des politiques juridiques et de la Section des appels, serait dirigée par un Directeur des poursuites de classe D-2. La Division des enquêtes,

composée de la Section des informations et des éléments de preuve, de la Section des enquêtes et de la Section des analyses serait dirigée par un chef des enquêtes de classe D-1.

Ressources nécessaires

127. Le montant estimatif des dépenses du Bureau du Procureur serait de **4 062 500** euros, selon la ventilation décrite dans le tableau 6.

Tableau 6

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense

(En milliers d'euros)

B. Bureau du Procureur

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	3 180,2
Autres dépenses de personnel	830,3
Voyages (y compris les voyages aux fins d'enquête)	52,0
Total	4 062,5

Tableau 7

Postes nécessaires pour 2003

B. Bureau du Procureur

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Secrétaire général adjoint	1
Sous-Secrétaire général	1
D-2	1
D-1	1
P-5	5
P-4	12
P-3	12
P-2/1	1
Total partiel	34
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	1
Services généraux (autres classes)	16
Total partiel	17
Total général	51

Postes

128. Le montant estimatif demandé (**3 180 200** euros) permettrait de financer **51** postes (**34** postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 17 postes d'agent des services généraux). Pour plus de détails concernant les effectifs et leur répartition au sein du Bureau du Procureur, on se reportera à la première partie (par. **51 à 65**), au tableau 7 et à l'annexe I.B.

Autres dépenses de personnel

129. Des crédits d'un montant de **830 300** euros permettraient de couvrir le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à 17 mois de travail d'administrateur à la classe P-4, 32 mois de travail d'administrateur à la classe P-3, 17 mois de travail d'administrateur à la classe P-2 et 26 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) (**817 300** euros) ainsi que des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (**13 000** euros).

Voyages

130. On part de l'hypothèse que le nombre de voyages que devraient faire le Procureur, le Procureur adjoint et les autres membres du Bureau du Procureur serait réduit. Un montant de **52 000** euros est prévu pour couvrir les frais de voyage, notamment aux fins de consultations et autres démarches liées à la mise en place de la Cour. Les frais de voyage et de participation **éventuelle** aux sessions de l'Assemblée des États parties, à la réunion de son bureau, **à la réunion inaugurale** et à la réunion du Comité du budget et des finances ne figurent pas dans cette rubrique car ils sont repris sous la rubrique des coûts de services autres que de conférence liés à ces réunions.

Réserve pour dépenses imprévues

131. [Texte supprimé]

C. Greffe

Activités

132. Le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur définies à l'article 42 du Statut. Le Greffe est dirigé par le Greffier, qui est le responsable principal de l'administration de la Cour et qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour (art. 43, par. 2).

133. Pendant le premier exercice de la Cour, on part de l'hypothèse que le Greffier s'occupera essentiellement des fonctions administratives, des questions d'organisation interne et des relations et des communications extérieures. On considère donc que, pour le premier exercice financier, il faudra prévoir des ressources d'un montant de **3 043 400** euros pour le Greffe. On trouvera dans le tableau 8 la ventilation de ces dépenses.

Tableau 8
Montant estimatif des dépenses par objet de dépense
 (En milliers d'euros)

C. Greffe

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	2 692,1
Autres dépenses de personnel	251,3
Voyages	85,0
Frais de représentation	15,0
Total	3 043,4

Tableau 9
Postes nécessaires pour 2003^a

C. Greffe

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Sous-Secrétaire général	1
D-2	
D-1	
P-5	3
P-4	8
P-3	9
P-2/1	6
Total partiel	27
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	1
Services généraux (autres classes)	19
Sécurité et protection	
Total partiel	20
Total général	47

^a Cette rubrique comprend les postes affectés directement à la Présidence et aux divisions de la Cour [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 GS (AC)].

Ressources nécessaires

Postes

134. Un montant estimé à **2 692 100** euros permettra de financer **47** postes (**27** postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et **20** postes d'agent des services généraux) en 2003 et **12** postes (**9** postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et **3** postes d'agent des services généraux) pendant la période de septembre à décembre 2002, y compris les fonctionnaires affectés directement à la Présidence. Les postes nécessaires pour 2003 sont récapitulés dans le tableau 9. Pour plus de détails concernant les fonctions et la structure du Greffe, on se reportera à la première partie (par. **72 à 92**) et à l'annexe I.C du présent document.

Autres dépenses de personnel

135. Le montant de **251 300** euros permettra de couvrir le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à 16 mois de travail d'administrateur à la classe P-3, 9 mois de travail d'administrateur à la classe P-2, 25 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) et **60 jours de travail de rédacteur de procès-verbaux selon un barème d'environ 466 euros par jour (244 300 euros)**, ainsi que des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (7 000 euros). Le personnel temporaire sera nécessaire en cas d'accroissement du volume d'activité.

Voyages

136. Un montant estimatif de **85 000** euros est prévu au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance du Greffier, du Directeur de la Division des services communs et d'autres membres du Greffe, notamment de la Division des services communs. On estime que le Greffier, le Directeur des services communs et les chefs de section devront se rendre à New York pour des consultations au Siège de l'ONU, notamment en relation avec les activités envisagées dans le projet d'accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation et qu'ils devront faire d'autres déplacements occasionnels dans le cadre des activités officielles de la Cour. Les frais de voyage relatifs à la participation **éventuelle à la deuxième session** de l'Assemblée des États parties, à **la réunion** de son bureau et à la réunion du Comité du budget et des finances ne sont pas repris sous la présente rubrique, mais figurent au titre des services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

Dépenses de représentation

137. Eu égard au fait que la Cour devrait susciter un intérêt considérable, il faut prévoir qu'un certain nombre de manifestations (**par exemple des réceptions**) seront organisées, en particulier à l'occasion de la visite de hauts dignitaires. Un montant de **15 000** euros a donc été prévu au titre des dépenses de représentation.

Réserve pour dépenses imprévues

138. [Texte supprimé]

D. Division des services communs

139. Pour limiter le plus possible les activités redondantes et garantir une efficacité maximale tout en respectant strictement la séparation des pouvoirs entre la branche judiciaire (la Présidence, les Chambres et le Greffe) et le Bureau du Procureur, une Division des services communs serait chargée de gérer un ensemble de services qui devront être fournis à la fois pour la branche judiciaire et le Procureur, notamment dans les domaines suivants : services généraux, gestion des bâtiments, finances, sécurité, achats, certains aspects de la gestion des ressources humaines (par exemple la formation), technologies de l'information et infrastructures de communication et certains aspects des services linguistiques et de conférence.

140. Lors du premier exercice de la Cour, la Division des services communs devrait participer activement aux activités opérationnelles de démarrage, notamment en ce qui concerne l'organisation interne et la mise en place des infrastructures et systèmes requis. **Aux fins du premier exercice, on prévoit que la Division sera dirigée par un directeur de la classe D-1 qui supervisera le travail d'administrateurs et de spécialistes de la mise en place de tribunaux. À mesure que cette mise en place progressera, certaines fonctions, essentiellement celles qui se rapportent expressément à la Cour, seront transférées de la Division des services communs au Bureau du Procureur ou au Greffe, selon le cas.**

Tableau 10
Montants estimatifs par objet de dépense

(En milliers d'euros)

D. Division des services communs

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Postes	6 370,6
Autres dépenses de personnel	305,7
Consultants et experts	45,0
Services contractuels (y compris les services contractuels de traduction)	851,6
Frais généraux de fonctionnement	1 143,0
Fournitures et matériel	440,0
Mobilier	455,2
Présidence	44,0
Divisions	57,0
Bureau du Procureur	178,0
Greffe	151,2
Division des services communs	25,0 ^a
Matériel de bureautique	1 091,0
Présidence	31,0
Divisions	24,0
Bureau du Procureur	155,0
Greffe	134,0

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Division des services communs	747,0 ^b
Matériel divers (transports, communications, logiciels, sécurité, etc.)	3 236,0
Entretien du mobilier et du matériel	252,0
Total	14 190,1

^a Non compris le coût du mobilier fourni par le pays hôte.

^b Non compris de coût du matériel fourni par le pays hôte.

Tableau 11
Postes nécessaires pour 2003

D. Division des services communs

	<i>Estimations</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Sous-Secrétaire général	
D-2	
D-1	1
P-5	5
P-4	13
P-3	18
P-2/1	7
Total partiel	44
Autres catégories	
Services généraux (1re classe)	5
Services généraux (autres classes)	34
Sécurité et protection	20
Total partiel	59
Total général	103

Ressources nécessaires

141. Comme il apparaît au tableau 10, le montant estimatif des dépenses de la Division des services communs serait de **14 190 100** euros pour le premier exercice de la Cour.

Postes

142. Un montant de **6 370 600** euros est nécessaire pour financer **103** postes (**44** administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur et **59** agents des services généraux et des catégories apparentées, y compris 20 agents de sécurité et de protection) pour 2003 (voir tableau 11) et 49 postes (25 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 24 agents des services généraux et des catégories

apparentées, y compris 10 agents de sécurité et de protection) pour la période de septembre à décembre 2002.

Autres dépenses de personnel

143. Un montant de 305 700 euros au titre du personnel temporaire serait nécessaire **pour financer l'équivalent de 270 jours de travail** de traducteurs et interprètes **indépendants selon un barème d'environ 598 euros par jour ou 161 700 euros (y compris les frais de voyage)**, et autres membres du personnel (**130 000 euros, calculé sur la base de 2 % du coût des postes**) en cas d'accroissement des activités ou remplacer le personnel en congé de maladie ou de maternité, et au titre des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit (**14 000 euros**).

Consultants et experts

144. Un montant de **45 000 euros** a été prévu à cette rubrique pour faire appel aux services d'experts dans le domaine des technologies de l'information et dans d'autres domaines techniques.

Services contractuels

145. Le montant de **851 600 euros** prévu à cette rubrique se répartit comme suit : **externalisation des achats (382 600 euros)**, formation de 10 agents de sécurité et de protection en 2002 et de 20 agents en 2003, dans des domaines comme la gestion de la sécurité, la protection rapprochée des personnalités de marque, les armes à feu, les techniques de base de lutte contre l'incendie, évacuation et premiers secours (**80 000 euros**); travaux contractuels d'imprimerie (**50 000 euros**); formation à la gestion et formation technique (**20 000 euros**); formation aux technologies de l'information (**60 000 euros**) des fonctionnaires du Greffe, y compris ceux de la Division des services communs, et du personnel du Bureau du Procureur; traduction contractuelle (**50 000 euros**) d'environ 900 pages de documents à caractère moins sensible; vérification externe des comptes (**40 000 euros**); services de traitement des données (**157 000 euros**) et services divers (**12 000 euros**).

Frais généraux de fonctionnement

146. Le montant prévu de **1 143 000 euros** se décomposera comme suit : communications (**97 000 euros**), ce poste comprenant les communications commerciales comme les communications locales et à longue distance, la téléphonie mobile, etc., la souscription d'abonnements à des services de communication par satellite comme INMARSAT et INTELSAT, la valise et l'affranchissement postal; entretien des locaux (**22 000 euros**); location de matériel (**52 000 euros**); coût des primes d'assurance biens mobiliers et responsabilité civile et des primes d'assurance pour les véhicules (**27 000 euros**); **frais de transport, de manutention et d'installation de divers articles (56 000 euros)**; autres frais généraux de fonctionnement (**89 000 euros**), ce qui couvrirait le coût des primes d'assurance, les frais bancaires, la location éventuelle de véhicules, les frais de taxi, le nettoyage des uniformes, etc.

147. En ce qui concerne les locaux **de la Cour, comme indiqué au paragraphe 115 ci-dessus, l'État hôte s'est engagé à fournir gratuitement des locaux provisoires. Il est disposé à dépenser à cette fin une somme allant jusqu'à 33 millions d'euros, dont 10 millions pour l'aménagement intérieur des**

locaux et d'une salle d'audience dotée de tout l'équipement nécessaire. Il s'est également engagé à couvrir le coût des services collectifs pendant le premier exercice. Ces dépenses ne sont donc pas comprises dans le présent document. Pour de plus amples informations, voir l'annexe V.

Fournitures et accessoires

148. Le montant de **440 000** euros couvrirait les frais suivants : fournitures de bureau et photocopies (**81 000** euros), fournitures pour le traitement des données (**48 000** euros), fournitures et matériel nécessaires à l'entretien des locaux (**15 000** euros), équipement et fournitures audiovisuelles (**45 000** euros), carburants, huile et lubrifiants pour les voitures de la Cour (**23 000** euros), livres pour la bibliothèque, abonnements, etc. (**133 000** euros), équipement et matériel de sécurité et de protection (**45 000** euros) et autres fournitures et accessoires divers (**50 000** euros).

Mobilier

149. Un montant de **455 200** euros a été prévu pour le mobilier de la Présidence et des divisions, le Bureau du Procureur, le Greffe et la Division des services communs, à savoir, **entre autres**, 14 coffres-forts, des tables de conférence (1 pour la Présidence **et** 1 pour les divisions); 31 classeurs métalliques à fermoir; 19 meubles de classement et 100 postes de travail. **Il convient de noter que, de plus, le pays hôte s'est engagé à fournir un grand nombre de meubles (voir annexe V).**

Matériel de bureautique

150. Un montant de **1 091 000** euros a été prévu pour l'achat de **102** ordinateurs et imprimantes de bureau, de 7 imprimantes à usage industriel, de 3 lecteurs, de 6 serveurs, de matériel de réseau, de 1 imprimante rapide de type OTP, d'un réseau de stockage, de 11 ordinateurs portables et autre matériel de bureautique. **Le pays hôte s'étant engagé dans son offre à fournir le matériel supplémentaire nécessaire, celui-ci n'est pas pris en compte dans le présent document. Pour de plus amples informations, voir l'annexe V.**

Autre matériel

151. Le montant de **3 236 000** euros prévu à cette rubrique doit permettre les achats suivants : logiciels, y compris des logiciels de gestion administrative, des logiciels d'aide à la traduction et du matériel pour garantir la sécurité du réseau (**2 009 000** euros); matériel de communication (**673 000** euros); matériel de sécurité et de protection (**249 000** euros); matériel de transport, notamment 2 berlines lourdes, 2 berlines légères, 2 véhicules utilitaires et 1 autobus pouvant transporter jusqu'à 12 passagers (**255 000** euros); et matériels divers (**50 000** euros). **L'État hôte s'est engagé à fournir le matériel audiovisuel nécessaire pour la salle d'audience et les salles de conférence.**

Entretien du mobilier et du matériel

152. Un montant de **252 000** euros est prévu au titre de l'entretien du matériel de traitement de texte, y compris des contrats d'appui pour les logiciels, les serveurs et le matériel de réseau, l'entretien **du matériel de communication et** du matériel et du mobilier de bureau et autre matériel (comme le matériel de sécurité).

Réserve pour imprévus

153. [Texte supprimé]

E. Réserve pour dépenses imprévues

153 bis) Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, cette réserve vise à donner à la Cour la flexibilité voulue pour réagir rapidement en cas de forte augmentation de ses activités. Comme on l'a fait observer, la possibilité qu'une situation soit portée devant la Cour ou qu'il soit nécessaire de préserver des preuves pendant le premier exercice ne peut être totalement exclue. En conséquence, un montant estimatif de 1 052 000 euros est prévu à cette rubrique pour couvrir les besoins supplémentaires suivants, comme indiqué à l'annexe IV : fonds d'aide judiciaire (555 000 euros); voyages éventuellement nécessaires aux fins d'enquêtes ou d'autres activités du Procureur (138 000 euros); matériel d'information et de communication (104 000 euros); traduction contractuelle d'environ 1 800 pages de document à caractère moins sensible (100 000 euros); mobilier (80 000 euros); services d'experts linguistiques (44 000 euros); activités d'information (22 000 euros) et travaux contractuels d'imprimerie (9 000 euros).

III. Estimation préliminaire des dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée des États parties, à la réunion du Bureau, à la Réunion inaugurale de la Cour et à la réunion du Comité du budget et des finances

153 ter) Il convient de noter que le montant indiqué a été calculé sur la base des dépenses encourues lors de réunions analogues, de la charge de travail attendue et des données actuellement disponibles. On ne pourra déterminer le coût réel qu'après les réunions, lorsque les dépenses effectives seront connues. En outre, le montant indiqué sera sans doute révisé à mesure que l'on disposera de renseignements plus précis.

154. L'Assemblée des États parties convoquera sa première session en septembre 2002, au **Siège de l'Organisation des Nations Unies**. On envisage de tenir ensuite, pendant le premier exercice de la Cour, les réunions ci-après : reprise de la première session/session extraordinaire de l'Assemblée des États parties en **janvier 2003**; réunion inaugurale de la Cour peu de temps après la reprise de la première session/session extraordinaire de l'Assemblée; **reprise** de la session/session extraordinaire de l'Assemblée en avril 2003; réunion du Bureau en juin 2003; première réunion du Comité du budget et des finances en août 2003; et deuxième session de l'Assemblée des États parties en septembre 2003. Le programme susmentionné a une valeur indicative et pourra être modifié.

155. Bien que La Haye ait été choisie comme siège de la Cour, aucune décision n'a été prise à ce jour concernant le lieu de **certaines réunions, à savoir la réunion du Bureau qui doit avoir lieu en juin 2003, la réunion du Comité du budget et des finances et la deuxième session de l'Assemblée des États parties. La première**

session de l'Assemblée des États parties et la reprise de cette session/session extraordinaire auront lieu à New York, alors que la Réunion inaugurale de la Cour se tiendra à La Haye. Compte tenu de ce qui précède, le présent document expose deux scénarios : « le scénario A », dans lequel toutes les réunions, à l'exception de la Réunion inaugurale, auront lieu à New York; et le « scénario B », dans lequel la réunion du Bureau de juin 2003, la réunion du Comité du budget et des finances et la deuxième session de l'Assemblée des États parties auront lieu à La Haye.

156. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 56/85 du 12 décembre 2001, a prié le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires pour convoquer, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 112 du Statut de Rome, la première réunion de l'Assemblée des États parties qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du Statut, ainsi que le prévoit celui-ci au paragraphe 1 de son article 126. L'Assemblée générale a aussi décidé, au paragraphe 10 de la même résolution, que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourrait encourir pour répondre à cette demande, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services à l'Assemblée des États parties et à tout suivi ultérieur, seront payées d'avance à l'Organisation. À cette fin, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale pour le financement de la mise en place de la Cour pénale internationale qui recevra les contributions des États et autres entités intéressées.

157. Dans le cadre de l'examen qui a abouti à la recommandation et l'adoption de la résolution susmentionnée, la Sixième Commission de l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétariat concernant les incidences financières de ce projet de résolution³. La note présentait des estimations des coûts de la première réunion de l'Assemblée des États parties en se fondant sur deux scénarios : l'un partant de l'hypothèse de quatre séances par jour, conformément à la pratique normalement suivie pour les conférences internationales, l'autre de l'hypothèse de deux séances par jour, en suivant le modèle que la Commission préparatoire avait institué pour elle-même. **Le Bureau de la Commission préparatoire a par la suite demandé que les estimations soient révisées en partant de l'hypothèse qu'il y aurait deux séances par jour, pendant six jours. Le montant révisé s'établit à 2 768 400 euros.** Les premières estimations sont incluses dans le présent document afin de donner aux États parties un tableau plus complet des coûts liés à la tenue des réunions, sans préjudice des décisions que ceux-ci souhaiteront peut-être prendre concernant les remboursements, l'octroi de crédits ou autres modalités portant sur leurs contributions au financement de la première session de l'Assemblée.

158. **Pour ce qui est de la Réunion inaugurale de la Cour, seuls sont compris le montant estimatif des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance partielle des juges et des procureurs (97 000 euros), étant donné que l'État hôte s'est engagé à financer toutes les autres dépenses afférentes à cette réunion⁴.**

159. L'organisation des réunions en question, à l'exception de celle de la Réunion inaugurale de la Cour, exigerait une importante contribution du personnel du Secrétariat. Comme ces réunions ne devraient pas avoir d'incidence financière sur le

³ A/C.6/56/L.25.

⁴ Voir PCNICC/2002/INF/5, par.3.

budget ordinaire de l'ONU, il faudrait informer les États **parties** que, conformément aux dispositions régissant le fonds d'affectation spéciale créé pour financer la mise en place de la Cour internationale, l'ONU est tenue de facturer un montant équivalant à 13 % des dépenses liées à l'organisation de ces réunions pour couvrir les frais administratifs et autres dépenses d'appui (dépenses d'appui au programme) encourues. Ces dépenses seraient aussi à la charge des États **parties**.

160. Les estimations figurant dans le présent document comprennent le coût des services de conférence, des services autres que ceux de conférence, les dépenses d'appui au programme et une réserve pour imprévus (voir par. 171). Les ressources à prévoir pour la tenue des **réunions, à l'exception de celle de la première session de l'Assemblée des États parties et de la partie de la Réunion inaugurale de la Cour qui sera financée par l'État hôte**, s'élèveraient à **4 860 300 euros dans le scénario A et à 4 547 300 euros dans le scénario B. En outre, l'État hôte s'est engagé à verser un montant non remboursable de 300 000 euros pour contribuer à financer le coût des réunions**⁵. On trouvera à l'annexe III une ventilation du coût **des réunions**.

161. Il faudrait informer les États parties que les activités liées à la préparation et à la tenue des réunions de l'Assemblée des États parties, des réunions du Bureau de l'Assemblée et de la réunion du Comité du budget et des finances, de même que celles liées à la première année de fonctionnement de la Cour, ne devraient pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

A. Coût estimatif des services de conférence

162. Le coût estimatif des services de conférence (**3 253 000 euros dans le scénario A et 3 023 900 euros dans le scénario B**) a été calculé en partant du principe que les langues de travail de toutes les réunions seraient les six langues officielles de l'Organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Les séances de l'Assemblée des États parties feraient l'objet de comptes rendus analytiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

163. **La durée et le nombre des séances ainsi que** le volume de la documentation nécessaire devraient être les suivants :

- Première **session** de l'Assemblée des États parties (**6 jours, 12 séances**) : 550 pages de documents de présession, 50 pages de documents de session, et 550 pages de documents d'après session;
- Reprise de la première session/**session extraordinaire** de l'Assemblée des États parties, **janvier 2003 (5 jours, 10 séances)** : 600 pages de documents de présession, 40 pages de documents de session, et 40 pages de documents d'après session;
- **Reprise de la session/session extraordinaire** de l'Assemblée, **avril 2003 (3 jours, 6 séances)** : 250 pages de documents de présession, 40 pages de documents de session et 10 pages de documents d'après session;

⁵ Voir PCNICC/2002/INF/5, par.9.

- Deuxième session de l'Assemblée (5 jours, 10 séances) : 200 pages de documents de présession, 50 pages de documents de session et 200 pages de documents d'après session;
- Réunion du Bureau de l'Assemblée (1 jour, 2 séances) : 10 pages de documents de présession, 10 pages de documents de session et 10 pages de documents d'après session;
- Réunion du Comité du budget et des finances (5 jours, 10 séances) : 150 pages de documents de présession, 20 pages de documents de session et 150 pages de documents d'après session.

164. Dans le scénario B, il faudrait prévoir un montant de 176 800 euros (qui figure dans le total ci-dessus) pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel des services de conférence. Conformément à la pratique en vigueur, les intéressés viendraient des différents bureaux de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, dans un souci d'économie, on prend comme base Genève, qui est le lieu d'affectation le plus proche de La Haye. Ces frais de voyage sont prévus pour le personnel suivant :

- Deuxième session de l'Assemblée des États parties (35 fonctionnaires des services de conférence) : 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire d'administration, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 20 interprètes, 8 rédacteurs de comptes rendus analytiques et 1 technicien;
- Réunion du Bureau (16 fonctionnaires) : 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences et 14 interprètes;
- Réunion du Comité du budget et des finances (27 fonctionnaires) : 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire d'administration, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 1 technicien et 20 interprètes.

165. [Texte supprimé]

166. En partant des hypothèses énoncées ci-dessus, les ressources à prévoir pour les services de conférence, à l'exclusion des ressources nécessaires pour la première session des États parties, s'établiraient comme suit⁶ :

	<i>(milliers d'euros)</i>	
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
Documentation de présession	1 792,1	1 660,3
Documentation de session	220,4	188,9
Documentation d'après session	608,8	477,4

⁶ Pour un complément d'information concernant la première session de l'Assemblée des États parties, voir le document A/C.6/56/L.25 ou le tableau III.2 de l'annexe III du présent document.

	<i>(milliers d'euros)</i>	
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
Service des séances (interprètes, fonctionnaire des conférences, fonctionnaires chargés de la distribution des documents et de la reproduction des documents)	282,6	237,0
Compte rendus analytiques	317,9	266,3
Autres dépenses (techniciens du son, etc.)	31,2	17,2
Voyages du personnel des services de conférence		176,8
Total	3 253,0	3 023,9

B. Montant estimatif des dépenses autres que les dépenses relatives aux services de conférence

167. Dans le scénario B, il faudrait prévoir **475 400** euros pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel des services organiques et administratifs du Secrétariat (**89 600** euros), du personnel temporaire autre que pour les réunions (**219 200** euros), **les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance éventuels du Président de la Cour, du Procureur et du Greffier pour leur permettre de participer aux réunions (13 000 euros)**, les activités d'information (**72 000** euros), les dépenses relatives à la sécurité (**26 800** euros), **aux services communs – services collectifs, nettoyage, techniciens, etc. (40 000 euros)**, aux communications (**8 900** euros) et aux fournitures et accessoires divers (**5 900** euros).

168. Dans le scénario A, il faudrait prévoir un montant de **487 100** euros pour couvrir les dépenses relatives au personnel temporaire autre que pour les réunions (**223 600** euros), les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance **éventuels** du Président de la Cour, du Procureur et du Greffier pour leur permettre de participer aux réunions (**66 900** euros), et les dépenses relatives aux activités d'information (**65 500** euros), à la sécurité (**21 400** euros), **aux services communs (94 900 euros)**, aux communications (**8 900** euros) et aux fournitures et accessoires divers (**5 900** euros).

169. En partant des hypothèses énoncées ci-dessus, les ressources nécessaires, autres que les ressources à prévoir pour la première réunion de l'Assemblée des États parties, s'établiraient comme suit⁷ :

	<i>(milliers d'euros)</i>	
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
Personnel temporaire	223,6	219,2
Voyages, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée du personnel du Secrétariat	–	89,6
Voyages, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée des juges, du Procureur et du Greffier	66,9	13,0

⁷ Idem.

	<i>(milliers d'euros)</i>	
	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
Information	65,5	72,0
Sécurité	21,4	26,8
Services communs	94,9	40,0
Communications	8,9	8,9
Fournitures et accessoires divers	5,9	5,9
Total	487,1	475,4

C. Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes

170. Comme mentionné plus haut, l'ONU facturera un montant équivalant à 13 % des dépenses pour couvrir les frais administratifs et autres dépenses liées à l'organisation des réunions et encourus par l'ONU. Le montant estimatif des dépenses comprend donc un montant équivalant à 13 % environ du coût des services de conférence et des dépenses autres que les dépenses liées aux services de conférence. Par conséquent, **dans le scénario A**, le montant des dépenses d'appui aux programmes, autres que celles liées à la première session de l'Assemblée des États parties, s'élèveraient à **486 200 euros**. **Dans le scénario B**, ce montant serait de **454 900 euros**.

D. Réserve pour imprévus

171. Conformément à la politique et aux pratiques en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, il faudrait constituer une réserve pour imprévus équivalant à 15 % du montant estimatif total des dépenses (y compris les dépenses d'appui aux programmes) pour le cas où les crédits seraient insuffisants et pour pouvoir couvrir les dépenses une fois leur montant définitif arrêté. **Dans le scénario A**, il faudrait prévoir une réserve de **634 000 euros** et **dans le scénario B**, la réserve devrait être de **593 100 euros**. Ces montants ne comprennent pas les ressources à prévoir pour la première session de l'Assemblée des États parties.

E. Récapitulatif

	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
A. Estimation de dépenses (non compris la première session de l'Assemblée des États parties et la Réunion inaugurale)		
Services de conférence	3 253,0	3 023,9
Services autres que ceux de conférence	487,1	475,4
Appui au programme (13 %)	486,2	454,9
Réserve pour imprévus (15 %)	634,0	593,1
Total (A)	4 860,3	4 547,3

	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
B. Réunion inaugurale de la Cour	97,0	97,0
Total (A + B)	4 957,3	4 644,3
C. Estimation des dépenses afférentes à la première session de l'Assemblée des États parties		
Services de conférence	1 910,1	1 910,1
Services autres que ceux de conférence	220,3	220,3
Appui au programme (13 %)	276,9	276,9
Réserve pour imprévus (15 %)	361,1	361,1
Total (C)	2 768,4	2 768,4
Total (A + B + C)	7 725,7	7 412,7
D. Contribution du pays hôte	(300,0)	(300,0)
Total général (A + B + C)	7 425,7	7 112,7

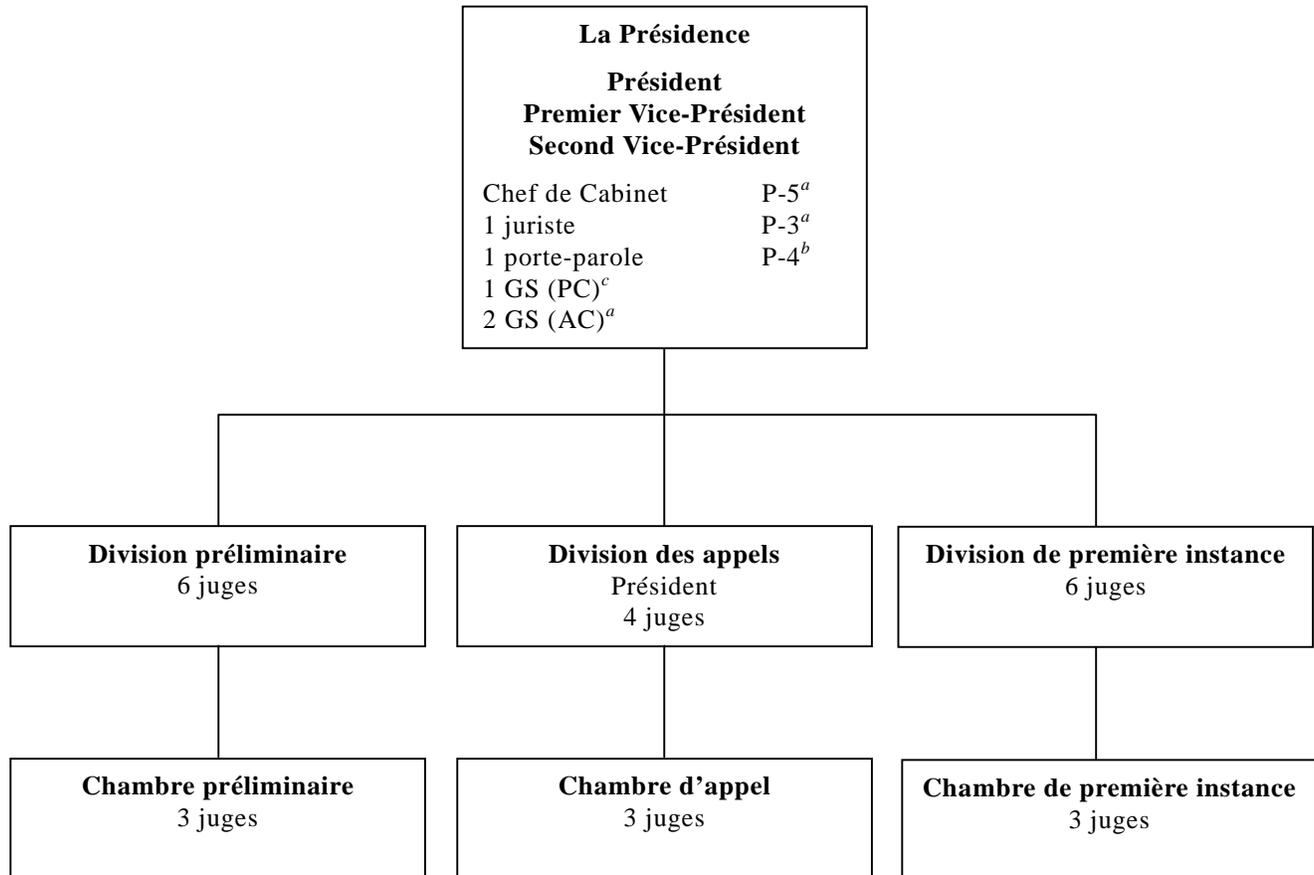
171 bis) Le montant estimatif des ressources à prévoir pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance partielle des juges et du Procureur à l'occasion de la Réunion inaugurale de la Cour s'élève à 97 000 euros. Ce montant, ajouté à celui du coût des autres réunions (à l'exception de la première session de l'Assemblée), se chiffre au total à 4 957 300 euros dans le scénario A et à 4 644 300 euros dans le scénario B.

172. Les ressources à prévoir pour la première session de l'Assemblée des États parties **seront prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale, mais sont données ici à titre indicatif. Ces ressources comprises, le total général (toutes les réunions) s'élèverait à 7 425 700 euros dans le scénario A et à 7 112 700 euros dans le scénario B.**

173. [Texte supprimé]

Annexe I.A

Bureau du Président



Postes nécessaires (présidence)

P-5	P-3	GS (PC)	GS (AC)	Total
1	1	1	2	5

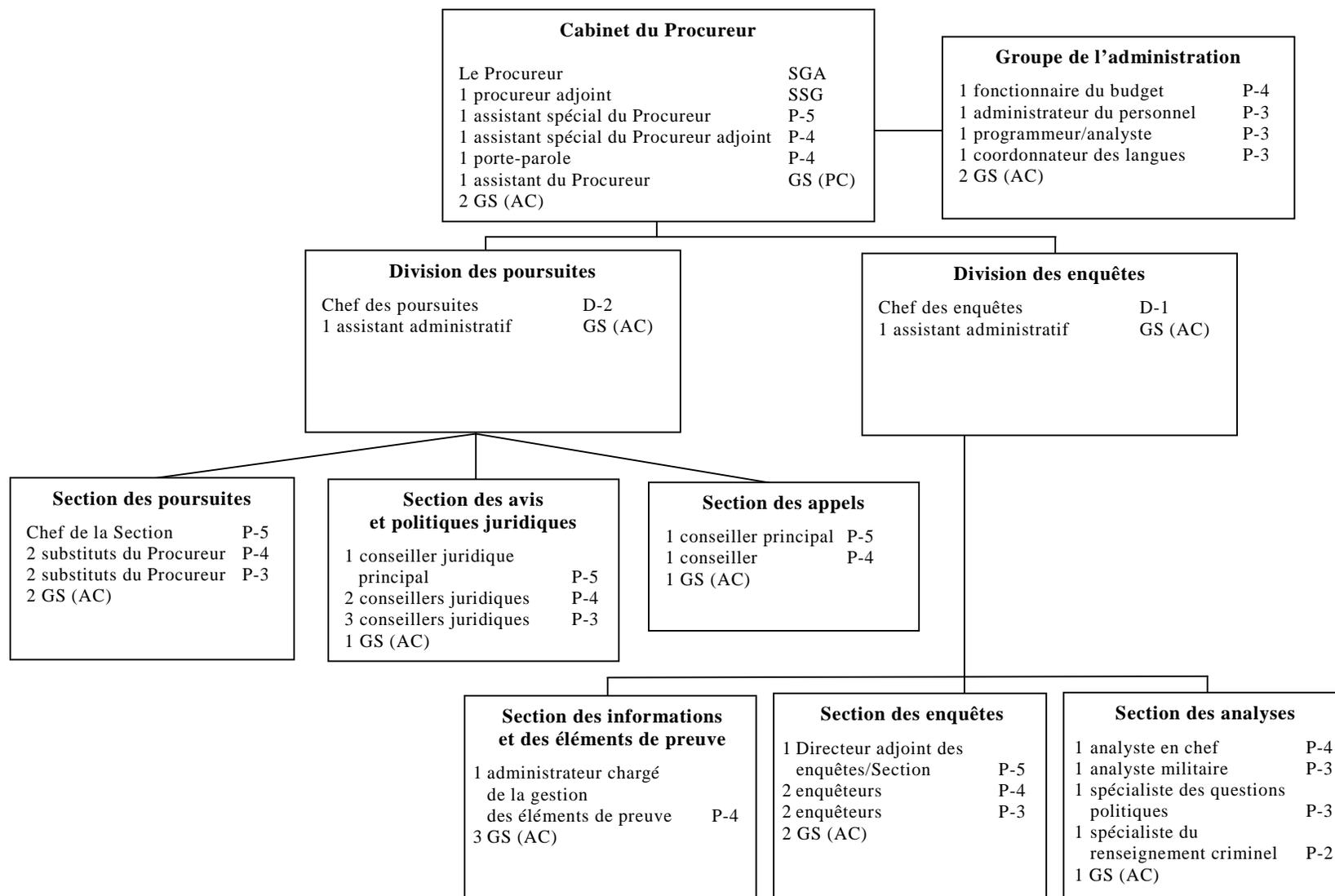
^a Ces postes figurent dans la présente annexe à titre indicatif. Ils ne sont pas inclus dans le tableau du personnel figurant dans l'organigramme du Greffe (annexe I.C), mais figurent dans le tableau 9 du document principal et sont inscrits au budget du Greffe.

^b Le porte-parole de la Présidence fait également fonction de chef de la Section de l'information et de la documentation du Greffe. Le poste est donc inscrit dans l'organigramme du Greffe et dans le tableau d'effectifs correspondant. Il figure également dans le tableau 9 du document principal et est inscrit au budget du Greffe.

^c Ce poste figure dans la présente annexe à titre indicatif, bien qu'il n'apparaisse pas dans l'organigramme de la Division des services communs (annexe I.D), il figure au tableau 11 du document principal et est inscrit au budget de la Division des services communs.

Annexe I.B

Bureau du Procureur

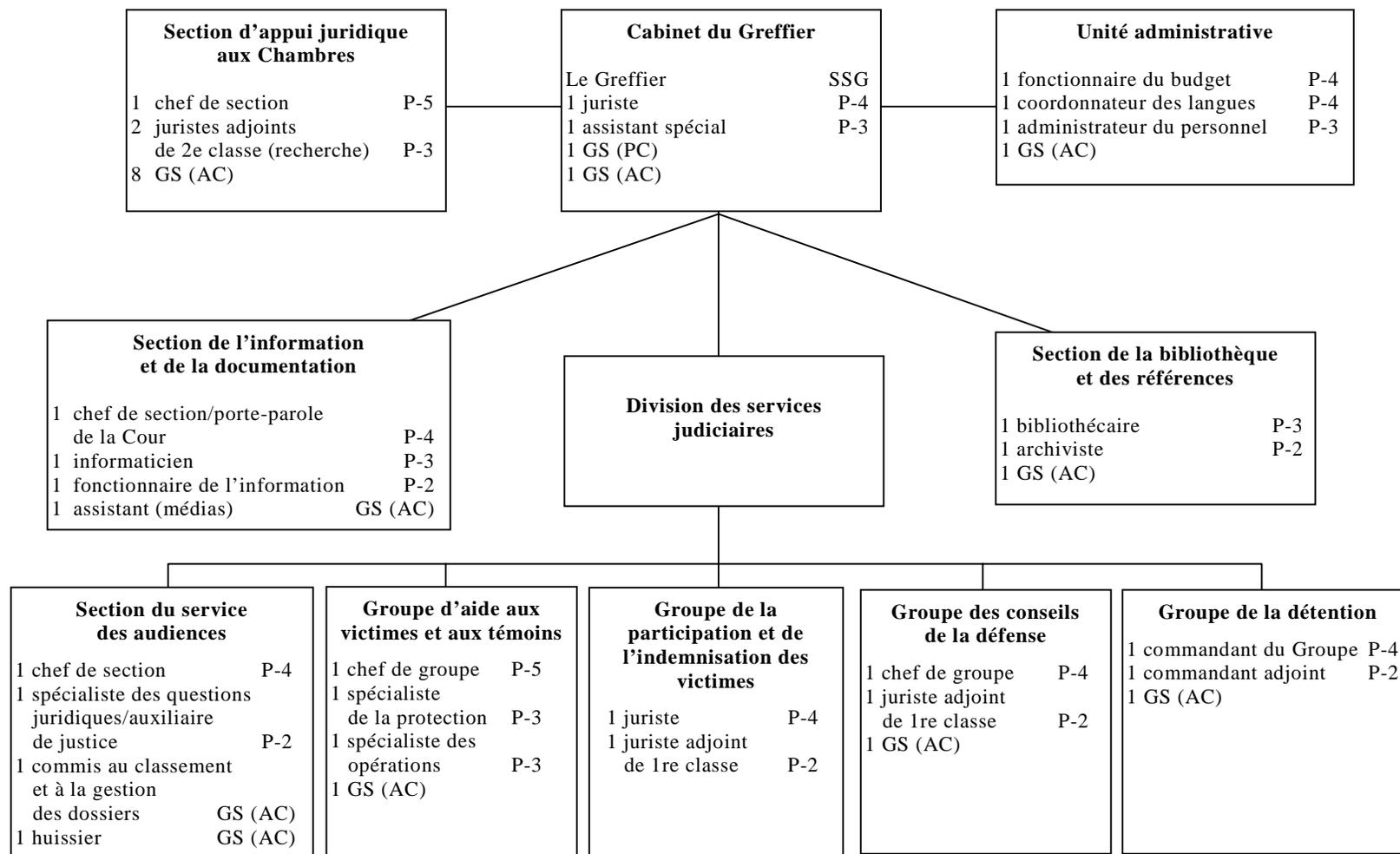


Récapitulation des postes nécessaires

SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
1	1	1	1	5	12	12	1	1	16		51

Le Greffe

Bureau du Greffier



Récapitulation des postes nécessaires

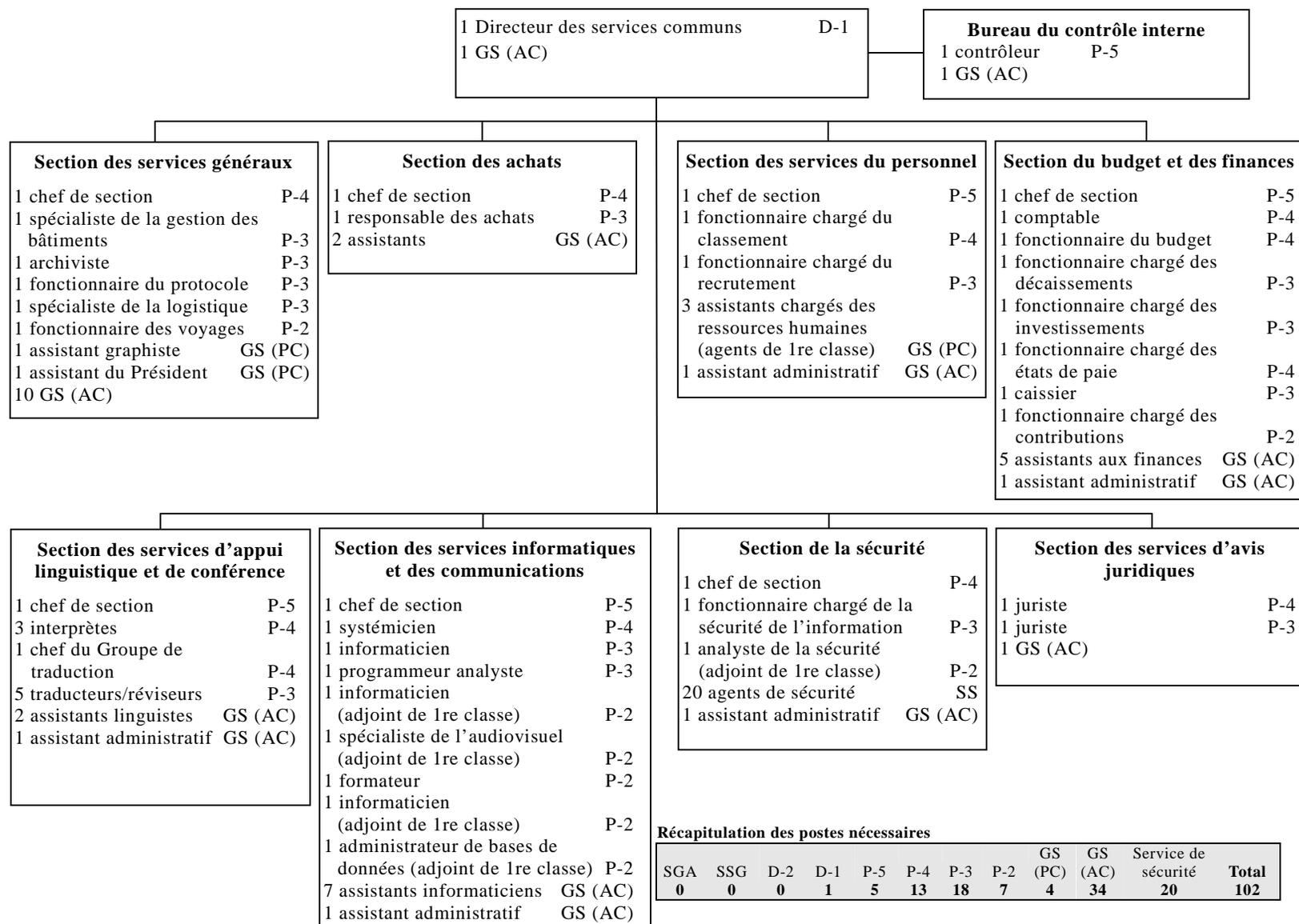
SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total ^a
0	1	0	0	2	8	8	6	1	17		43

^a Quatre postes affectés à la présidence n'apparaissent pas dans le présent tableau.

Annexe I.D

Division des services communs

Bureau du Directeur de la Division



Annexe II

Répartition des postes de base pour la période de septembre à décembre 2002

Bureau du Directeur de la Division des services communs

- 1 Directeur de la Division des services communs (D-1)
- 1 GS (AC)

Section des services généraux

- 1 chef de section (P-4)
- 1 spécialiste de la gestion des bâtiments (P-3)
- 1 fonctionnaire des voyages (P-2)
- 3 GS (AC)

Section des services du personnel

- 1 chef de section (P-5)
- 1 fonctionnaire chargé du recrutement (P-3)
- 3 assistants chargés des ressources humaines (agents de 1re classe) [GS (PC)]
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des achats

- 1 chef de section (P-4)
- 1 responsable des achats (P-3)

Section du budget et des finances

- 1 chef de section (P-5)
- 1 comptable (P-4)
- 1 fonctionnaire chargé des décaissements (P-3)
- 1 caissier (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des états de paie (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des investissements (P-3)
- 1 fonctionnaire chargé des contributions (P-2)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services d'appui logistique et de conférence

- 1 chef de section (P-5)
- 1 chef du Groupe de la traduction (P-4)
- 1 traducteur/réviser (P-3)
- 1 assistant linguiste [GS (AC)]
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services informatiques et des communications

- 1 chef de section (P-5)
- 1 systémicien (P-3)
- 1 informaticien (adjoint de 1re classe) (P-2)
- 1 administrateur de bases de données (adjoint de 1re classe) (P-2)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section de la sécurité

- 1 chef de section (P-4)
- 1 fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information (P-3)
- 10 agents de sécurité (SS)
- 1 assistant administratif [GS (AC)]

Section des services d'avis juridiques

- 1 juriste (P-4)
- 1 GS (AC)

Récapitulation des postes nécessaires

<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (PC)</i>	<i>GS (AC)</i>	<i>Service de sécurité</i>	Total
1	4	6	10	4	3	11	10	49

Bureau du Greffier

Section d'appui juridique des Chambres

- 1 fonctionnaire chargé de la recherche juridique (P-3)
- 1 GS (AC)

Groupe de l'administration

- 1 responsable du budget (P-4)
- 1 responsable du personnel (P-3)
- 1 GS (AC)

Section de l'information et de la documentation

- 1 informaticien (P-3)
- 1 fonctionnaire de l'information (P-2)
- 1 assistant pour les médias [GS (AC)]

Section du service des audiences

- 1 chef de section (P-4)
- 1 juriste/auxiliaire de justice (P-2)

Groupe des conseils de la défense

- 1 chef de groupe (P-4)

Section de la bibliothèque et des références

- 1 bibliothécaire (P-3)

Récapitulation des postes nécessaires

<i>SSG</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (PC)</i>	<i>GS (AC)</i>	<i>Service de sécurité</i>	Total
–	–	3	4	2	–	3	–	12

Annexe III

Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux réunions

Tableau III.1

Montant estimatif des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée des États parties, aux réunions du Bureau de l'Assemblée, à la réunion du Comité du budget et des finances et à la Réunion inaugurale de la Cour

Tableau récapitulatif

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

Réunion	Scénario A ^a	Scénario B ^b
Première session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ^c	2 768,4	2 768,4 ^d
Reprise de la première session/session extraordinaire de l'Assemblée (janvier 2003) ^c	1 730,7	1 730,7 ^d
Reprise de la première session/session extraordinaire de l'Assemblée (avril 2003) ^c	841,5	841,5 ^d
Deuxième session de l'Assemblée ^e	1 346,7	1 158,0
Réunion du Bureau de l'Assemblée ^e	96,5	91,8
Réunion du Comité du budget et des finances ^e	844,9	725,3
Réunion inaugurale de la Cour ^f (ne comprend que les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance partielle des juges et du Procureur)	97,0	97,0
Total	7 725,7	7 412,7

^a Toutes les réunions, à l'exception de la Réunion inaugurale, ont lieu à New York.^b La deuxième session de l'Assemblée des États parties et les réunions du Bureau et du Comité du budget et des finances ont lieu à La Haye.^c À New York.^d Étant donné que les réunions auront lieu à New York, les coûts sont donnés uniquement à titre indicatif.^e Lieu non encore décidé.^f À La Haye.

Tableau III.2

Première session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome^a

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence	
Service des séances	87,5
Documentation de présession	798,3
Documentation de session	73,0
Documentation d'après session	798,3
Comptes rendus analytiques	143,3
Autres services (techniciens du son, etc.)	9,5
Total (A)	1 910,1
B. Autres dépenses	
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	131,1
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	-
Information	40,9
Sécurité	13,3
Services communs	30,0
Communications	3,3
Fournitures et accessoires divers	1,7
Total (B)	220,3
Total (A + B)	2 130,4
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	276,9
Total (A + B + C)	2 407,3
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	361,1
Total général (A + B + C + D)	2 768,4

^a À New York.

Tableau III.3

**Reprise de la première session/session extraordinaire
de l'Assemblée des États parties (janvier 2003)^a**

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence	
Service des séances	74,8
Documentation de présession	888,0
Documentation de session	58,6
Documentation d'après session.	59,7
Comptes rendus analytiques	122,3
Autres services (techniciens du son, etc.)	8,2
Total (A)	1 211,6
B. Autres dépenses	
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	55,5
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	-
Information	26,2
Sécurité	8,5
Services communs	25,0
Communications	3,3
Fournitures et accessoires divers	1,7
Total (B)	120,2
Total (A + B)	1 331,8
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	173,1
Total (A + B + C)	1 504,9
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	225,8
Total général (A + B + C + D)	1 730,7

^a À New York.

Tableau III.4
**Reprise de la première session/Session extraordinaire
 de l'Assemblée des États parties (avril 2003)^a**

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)
 (En milliers d'euros)

	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence	
Service des séances	45,0
Documentation de présession	370,0
Documentation de session	58,6
Documentation d'après session.	15,3
Comptes rendus analytiques	73,3
Autres services (techniciens du son, etc.)	4,9
Total (A)	567,1
B. Autres dépenses	
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	32,9
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Président et du Procureur	13,0
Information	13,1
Sécurité	4,3
Services communs	15,0
Communications	1,1
Fournitures et accessoires divers	1,1
Total (B)	80,5
Total (A + B)	647,6
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	84,2
Total (A + B + C)	731,8
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	109,7
Total général (A + B + C + D)	841,5

^a À New York.

Tableau III.5

Deuxième session de l'Assemblée des États parties

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>New York</i> (Scénario A)	<i>La Haye</i> (Scénario B)
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	74,8	53,1
Documentation de présession	296,3	223,6
Documentation de session	73,6	51,2
Documentation d'après session	296,3	223,6
Comptes rendus analytiques	122,3	70,7
Autres services (techniciens du son, etc.)	8,2	1,9
Frais de voyage du personnel des services de conférence	–	93,8
Total (A)	871,5	717,9
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	77,8	73,5
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	–	48,2
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Président, du Procureur et du Greffier	22,3	–
Information	26,2	32,7
Sécurité	8,5	13,9
Services communs	25,0	–
Communications	3,3	3,3
Fournitures et accessoires divers	1,7	1,7
Total (B)	164,8	173,3
Total (A + B)	1 036,3	891,2
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	134,7	115,8
Total (A + B + C)	1 171,0	1 007,3
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	175,7	151,0
Total général (A + B + C + D)	1 346,7	1 158,0

Tableau III.6

Réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties (juin 2003)

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>New York</i> (Scénario A)	<i>La Haye</i> (Scénario B)
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	14,1	10,7
Documentation de présession	15,7	11,2
Documentation de session	–	–
Documentation d'après session	15,7	11,2
Autres services (techniciens du son, etc.)	1,7	0,3
Frais de voyage du personnel des services de conférence	–	25,6
Total (A)	47,2	59,0
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	4,8	4,8
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	–	6,2
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Président, du Procureur et du Greffier	16,8	–
Services communs	5,0	–
Communications	0,3	0,3
Fournitures et accessoires divers	0,3	0,3
Total (B)	27,2	11,6
Total (A + B)	74,4	70,6
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	9,7	9,2
Total (A + B + C)	83,9	79,8
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	12,6	12,0
Total général (A + B + C + D)	96,5	91,8

Tableau III.7

Réunion du Comité du budget et des finances

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>New York</i> <i>(Scénario A)</i>	<i>La Haye</i> <i>(Scénario B)</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	73,9	53,3
Documentation de présession	222,2	167,6
Documentation de session	29,6	20,5
Documentation d'après session	221,9	167,6
Autres services (techniciens du son, etc.)	8,2	1,9
Frais de voyage du personnel des services de conférence	–	57,5
Total (A)	555,8	468,4
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	52,6	52,6
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	–	35,2
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Procureur et du Greffier	14,9	–
Services communs	25,0	–
Communications	0,8	0,8
Fournitures et accessoires divers	1,1	1,1
Total (B)	94,4	89,7
Total (A + B)	650,2	558,1
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	84,5	72,6
Total (A + B + C)	734,7	630,7
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	110,2	94,6
Total général (A + B + C + D)	844,9	725,3

Tableau III.8
**État récapitulatif pour l'ensemble des réunions
 (à l'exception de la première session de l'Assemblée
 des États parties et de la Réunion inaugurale)**

(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers d'euros)

	<i>Scénario A</i>	<i>Scénario B</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	282,6	237,0
Documentation de présession	1 792,1	1 660,3
Documentation de session	220,4	188,9
Documentation d'après session	608,8	477,4
Comptes rendus analytiques	317,9	266,3
Autres services (techniciens du son, etc.)	31,2	17,2
Frais de voyage du personnel des services de conférence	–	176,8
Total (A)	3 253,0	3 023,9
B. Autres dépenses		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (services organiques et administratifs)	223,6	219,2
Frais de voyage du personnel des services organiques du Secrétariat de l'ONU	–	89,6
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Président, du Procureur et du Greffier	66,9	13,0
Information	65,5	72,0
Sécurité	21,4	26,8
Services communs	94,9	40,0
Communications	8,9	8,9
Fournitures et accessoires divers	5,9	5,9
Total (B)	487,1	475,4
Total (A + B)	3 740,1	3 499,2
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	486,2	454,9
Total (A + B + C)	4 226,4	3 954,1
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	634,0	593,1
Total général (A + B + C + D)	4 860,3	4 547,3

Annexe IV

Ventilation du montant inscrit à la réserve pour imprévus

(En milliers d'euros)

Bureau du Procureur	
Frais de voyage	138,0
Total partiel	138,0
Greffe	
Aide judiciaire, services aux détenus et transport des détenus, frais de voyage des témoins et aide aux témoins	555,0
Information	22,0
Total partiel	577,0
Division des services communs	
Experts linguistiques	44,0
Travaux contractuels de traduction (1 800 pages)	100,0
Matériel (TI)	84,0
Matériel (communications)	20,0
Mobilier	80,0
Travaux contractuels d'imprimerie	9,0
Total partiel	337,0
Montant total, réserve pour imprévus	1 052,0

Annexe V

Contribution du pays hôte

Déclaration du gouvernement hôte^a

1. Les Pays-Bas sont résolus à accueillir la Cour pénale internationale aussi généreusement que les nombreuses autres institutions juridiques sises sur leur territoire, comme l'a déclaré le 18 avril 2002 M. Edmond Wellenstein, Directeur général de l'Équipe de travail du Ministère des affaires étrangères qui est chargée de la Cour (PCNICC/2002/INF/5). Les Pays-Bas, qui figurent déjà parmi les 10 principaux contributeurs, verseront en outre d'importantes contributions volontaires au cours des années à venir.
2. Les Pays-Bas fourniront gratuitement à la Cour les locaux dont elle a besoin pendant une période de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Statut. Pendant quelques années, c'est-à-dire jusqu'en 2007/2008, la Cour sera installée dans des locaux temporaires. Les Pays-Bas se proposent de consacrer à ces locaux une somme de 33 millions d'euros, dont 10 millions pour l'aménagement intérieur, y compris celui de la salle d'audience. Ils s'engagent à ce que les installations soient prêtes à temps pour que d'éventuelles audiences préliminaires puissent s'y tenir.
3. Pour que les travaux de la Cour démarrent dans de bonnes conditions, les Pays-Bas fourniront gratuitement jusqu'à 100 postes de travail, y compris du mobilier, des téléphones, des ordinateurs portables et des imprimantes compatibles avec le futur réseau de la Cour. Sont également compris un nombre limité de lecteurs et de photocopieurs. Pour de plus amples informations, voir l'appendice. Le montant total du budget est fixé à 900 000 euros au maximum.
4. Les Pays-Bas se réservent le droit de faire des dons en nature. En pareil cas, 25 % des fonds alloués au titre de la rubrique budgétaire concernée resteront à la disposition de la Cour.
5. Compte tenu de ce qui précède, la Cour peut utiliser à sa convenance le budget qui figure dans l'annexe. Dans les limites du total général de 100 postes de travail, les allocations correspondant aux diverses rubriques budgétaires sont données à titre purement indicatif. Il va de soi que tout changement important des montants alloués à ces 100 postes de travail à l'intérieur des rubriques du budget et/ou entre elles ne peut être apporté qu'en consultation avec le pays hôte.
6. Toujours dans le souci de faciliter le démarrage des travaux, les Pays-Bas prendront également à leur charge le coût des services collectifs – eau, électricité et gaz naturel – pendant le premier exercice (d'un montant estimatif de 165 000 euros).

^a La présente déclaration a été reçue par le Secrétariat le 31 mai 2002 et est reproduite telle quelle.

Appendice

Liste du mobilier et du matériel

<i>Articles</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût total par article</i>
Bureaux individuels			
Bureau	100	2 000	200 000
Fauteuils	100	500	50 000
Meuble à roulettes	100	500	50 000
Meuble de classement	50	500	25 000
Porte-manteau	50	100	5 000
Corbeille	100	40	4 000
Total partiel			334 000
Salles de conférence (5)			
Table	5	4 000	20 000
Fauteuils	50	500	25 000
Porte-manteau	5	150	750
Corbeille	5	50	250
Total partiel			46 000
Matériel de bureautique			
Ordinateurs	100	2 000	200 000
Imprimante	100	700	70 000
Logiciels (NT + Office)	100	500	50 000
Serveur	4	20 000	80 000
Logiciels de réseau (NT et sécurité)	4	10 000	40 000
Photocopieurs	5	3 000	15 000
Lecteurs	5	2 000	10 000
Système téléphonique	1	50 000	50 000
Télécopieur	5	1 000	5 000
Total partiel			520 000
Total général			900 000